

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMPTE-RENDU DE REUNION N°18

<b>Réf. :</b> 13716-18	<b>Nombre de pages (celle-ci incluse) :</b> 1
<b>Rédacteur :</b> Stéphanie COURANT	<b>N°CR :</b> 18
<b>Date réunion :</b> <b>Le 17 juillet 2017 - 17h30</b> <i>Poursuite de l'analyse du règlement/zonage</i>	<b>Lieu :</b> Mairie de Bellegarde-Poussieu
<b>Date prochaine réunion :</b> <b>Le 18 septembre 2017 - 16h00</b> <i>Réunion avec les PPA</i>	<b>Lieu :</b> Mairie de Bellegarde-Poussieu
<b>Le 18 septembre 2017 – 19h00</b> <i>CM pour analyse des points en suspend</i>	Mairie de Bellegarde-Poussieu

### Personnes présentes :

- ✓ BOISEAUBERT Stéphanie Maire
- ✓ BONNETAIN Philippe Adjoint
- ✓ PERROT Gilbert Conseiller municipal
- ✓ COURANT Stéphanie FOLIA-Urbaniste Géographe

### **1. OBJET DE LA REUNION**

Evolution du règlement – zonage - OAP

### **2. SYNTHESE DE LA REUNION**

#### ▪ **Zonage**

- Parcelles 840, 1880, 1881 – Rue des Girouds : la commune demande de reclasser ces parcelles en zone urbaine pour prendre en compte un échange de parcelle. Le BE évoque le risque d'observations de la part des PPA.
- Bataillouse, parcelle C310 : une demande de changement de destination est acceptée.
- Au nord des Girouds, la zone urbaine est réduite au profit de la zone naturelle. Cette modification permet de réduire la surface disponible de grandes parcelles.

#### ▪ **OAP Sur Bellegarde**

La commune valide les principes de l'OAP : forme architecturale simple, alignement des faitages, structure de la rue. Elle précise que plusieurs constructions sont manquantes au plan : l'OAP sera adaptée.

Il est également décidé d'identifier la bascule comme élément de patrimoine.

Un emplacement réservé est apposé sur la parcelle B1202 pour valorisation du centre de bellegarde et aménagement public.

#### ▪ **Règlement**

- ⇒ Lister les points non validés
- ⇒ Le BE contacte la DDT pour connaître une échéance pour la mise à disposition du règlement type de la carte des aléas.

#### ▪ **Changement de destination**

Une remarque est faite sur les changements de destination C6 et C7 pour signaler que les constructions ne sont pas raccordées à l'eau potable. Ce point sera vérifié.

Mme Le Maire